



Ross, Pope & Company LLP

Comptables agréés

Gens de métier salariés (y compris un apprenti mécanicien)

Vous pouvez déduire le coût des outils admissibles que vous avez achetés pour gagner un revenu d'emploi à titre de personne de métier et apprenti mécanicien. Ce coût inclut la TPS et toute taxe de vente provinciale, ou la TVH, que vous avez payées.

This information can be found at:

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvds/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/Ins206-236/229/trds/menu-fra.html>

- Pour apprentis mécaniciens:
- le coût total des outils admissibles que vous avez achetés en 2009,
- Le plus élevé des montants de 500 \$
- Et 5% de votre revenu d'emploi à titre d'apprenti mécanicien
- le montant, s'il y a lieu, de la déduction maximale pour les outils admissibles que vous avez calculé pour l'année précédente et que vous **n'avez pas** demandé dans l'année précédente

Pour les gens de métier salariés la déduction maximale pour outils admissibles est un montant qui ne peut pas dépasser le moins élevé des montants suivant

- le coût total des outils moins le crédit canadien pour emploi (1 044 \$ en 2009) et
- 500 \$